

## **CONSORT NT**

Société anonyme au capital de 1.760.980 euros  
Siège social : Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr - 75017 Paris  
389 488 016 RCS Paris  
(la « **Société** »)

<p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2026</b></p>
--

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A titre ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et ceux établis en application des articles L. 232-3 et L. 821-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au président directeur général, au directeur général délégué et aux administrateurs ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jason GUEZ ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sonia GUEZ ;
- Constatation de la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement ;

#### **A titre extraordinaire :**

- Ratification de la mise en conformité de l'article 24 (Convocation – Lieu de réunion des assemblées générales – Accès aux assemblées) des statuts de la Société décidée par le conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \* \*

**A TITRE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au président directeur général, au directeur général délégué et aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

En conséquence, elle donne quitus de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au président directeur général, Monsieur Jason Guez, et au directeur général délégué, Monsieur Elie Cohen.

L'assemblée générale donne également quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration, approuve la proposition du conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 5.158.501,24 €, décide de l'affecter comme suit :

- Bénéfice de l'exercice ..... 5.158.501,24 €
- Report à nouveau..... 17.159.751,25 €

**Soit un bénéfice distribuable de..... 22.318.252,49 €**

- Affecté à hauteur de : ..... 3.962.205,00 €  
A titre de dividendes  
Soit 1,80 euro par action
- Affecté pour le solde : ..... 18.356.047,49 €  
au compte « Report à nouveau »  
dont le solde est porté à 18.356.047,49 €

**Total ..... 22.318.252,49 €**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 20.937.375,86 €.

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 15 juillet 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes versés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une personne physique domiciliée fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 18,6 %, soit une taxation globale au taux de 31,4 % (hors contribution sur les hauts revenus au taux de 3 % ou 4 % selon les cas).

L'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit, sauf option pour l'imposition selon pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est expresse, irrévocable et globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 % non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende.

Ce prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu) au titre de l'année de perception du dividende. L'excédent est éventuellement restitué.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France.

Cependant, les personnes physiques bénéficiaires des distributions qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50.000 € ou 75.000 € selon les cas (contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou bien contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés du prélèvement.

Conformément aux dispositions de l'article 242 quater du CGI, la demande de dispense doit être formulée par le bénéficiaire des revenus, sous sa seule responsabilité, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes auprès de la personne assurant le paiement des dividendes. Cette demande prend la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire des dividendes indique que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement des dividendes est inférieur à 50.000 € ou 75.000 €, selon les cas (cf. supra).

La présentation d'une attestation sur l'honneur erronée ou irrégulière au regard du revenu fiscal de référence susvisé entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du montant des prélèvements dont le bénéficiaire aurait été dispensé à tort (CGI article 1740-0 B).

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) à un taux global de 18,6 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués à la source de la même manière que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % et ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40 %, dans les conditions de l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, ont été les suivants :

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2024</b>
Dividende par action	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % :			
- Montant par action	1,80 €	1,80 €	1,80 €
- Nombre d'actions rémunérées (actions toutes de même catégorie)	2.201.225	2.201.225	2.201.225
- Montant total	3.962.205 €	3.962.205 €	3.962.205 €

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes certifiant les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

- approuve la convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce renouvelée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telle que décrite dans le rapport spécial du commissaire aux comptes susvisé ;
- prend acte de la poursuite au cours de l'exercice écoulé de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues et autorisées ou ratifiées au titre d'un précédent exercice.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jason GUEZ)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jason GUEZ, administrateur, prend fin à l'issue de la présente assemblée, décide, conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Société, de renouveler son mandat pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sonia GUEZ)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Madame Sonia GUEZ, administrateur, prend fin à l'issue de la présente assemblée, décide, conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Société, de renouveler son mandat pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Constatation de la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration :

- constate la fin du mandat de Monsieur Eric GUEDJ, commissaire aux comptes suppléant de la Société,
- décide de nommer en remplacement, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant :

la société **CABINET YVAN YADAN**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 38 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 813 599,

pour la durée restant à courir des mandats de son prédécesseur et du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la mise en conformité de l'article 24 (Convocation – Lieu de réunion des assemblées*

*générales – Accès aux assemblées) des statuts de la Société décidée par le conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration et des statuts de la Société mis à jour le 1<sup>er</sup> juin 2026, ratifie la mise en conformité de l'article 24 (Convocation – Lieu de réunion des assemblées générales – Accès aux assemblées) des statuts de la Société avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur décidée, en application de l'article L. 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, par le conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juin 2026.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

\* \* \*